



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

6 CP

DCE/17/6.CP/INF.7
Paris, 5 mai 2017
Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
12-15 juin 2017

DOCUMENT D'INFORMATION

Ce document présente un état des lieux sur les actions entreprises par le Secrétariat entre 2014 et 2017 pour mettre en œuvre les recommandations d'IOS suite au rapport portant sur l' « Évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (IOS/EVS/PI/134 REV). L'information donnée dans le suivi des recommandations provient des décisions et résolutions adoptées par les organes directeurs ainsi que des activités du programme réalisées par le Secrétariat.

État des lieux de la mise en œuvre des recommandations d'IOS (IOS/EVS/PI/134 REV)

Recommandation	Statut en 2017
<p>1. Aider et encourager les Parties et toutes les parties prenantes de la Convention, dont les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, à partager les bonnes pratiques dans les domaines clés (par exemple la conception et la mise en œuvre de politiques et législations culturelles, l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, le renforcement de la dimension culturelle dans les politiques de développement international, les accords internationaux dans le domaine du commerce), en systématisant et diffusant les informations disponibles dans les rapports périodiques quadriennaux et provenant d'autres sources. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)</p>	<p>Un système de gestion des connaissances mettant en avant les bonnes pratiques identifiées dans les activités des Parties à la Convention est en développement. Il donnera accès à un ensemble de données et bonnes pratiques tirées des informations et données collectées par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du premier Rapport mondial de suivi de mise en œuvre de la Convention « Repenser les politiques culturelles – 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement », publié en décembre 2015. Un second rapport sera publié en décembre 2017 ; - des projets soutenus par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ; - des expériences tirées de la mise en œuvre des missions d'assistance technique du projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer les systèmes de gouvernance de la culture dans les pays en développement » ; - des expériences tirées de la mise en œuvre des missions de renforcement des capacités réalisées dans le cadre du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles » ; - des résultats des enquêtes mondiales et des études réalisées sur 1) la mise en œuvre des articles 16 et 21 de la Convention et 2) l'impact du numérique ; - du Rapport sur l'économie créative 2013 de l'UNESCO-PNUD, édition spéciale ; - de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste.
<p>2. Poursuivre les discussions sur l'impact des articles 16 (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et 21 (Concertation et coordination internationales), particulièrement en ce qui concerne l'agenda du commerce international. (Comité intergouvernemental)</p>	<p>Entre 2011 et 2015, le Secrétariat a soumis à chaque session du Comité et de la Conférence des Parties un rapport sur la mise en œuvre de ces articles, sur la base des consultations avec les Parties et les organisations de la société civile (Résolutions 3.CP 11, 4.CP 11 et 5.CP 11 et Décisions 7.IGC 12, 8.IGC 11 et 9.IGC 8). Depuis 2015, une analyse détaillée consacrée à cette question est incluse dans le Rapport mondial de suivi de la Convention.</p> <p>Une étude sur la mise en œuvre des articles 16 et 21 dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux, présentée à la dixième session du Comité (Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.3) a été mise à jour et publiée pour la sixième session de la Conférence des Parties.</p> <p>Conformément à la Décision 8.IGC 11, le Secrétariat a</p>

Recommandation	Statut en 2017
	<p>organisé en amont de la cinquième session de la Conférence des Parties, en juin 2015, une session d'échanges sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 qui a rassemblé des économistes, des experts du commerce et des Parties, avec la participation de la société civile.</p> <p>Conformément à la résolution de la 38^e session de la Conférence générale et la décision du Conseil exécutif à sa 197^e session, le Secrétariat a créé un nouveau Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, lancé en juin 2017. Ce programme a pour principaux objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire des nouveaux outils et matériels de formation de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des articles 16 et 21 ; - développer des activités d'analyse et de recherche pour suivre les domaines couverts par les articles 16 et 21 : mobilité des artistes et des professionnels de la culture, échanges de biens et services culturels, accords et traités internationaux ; - fournir une assistance technique et de la formation pour le de renforcement des capacités dans les domaines couverts par les articles 16 et 21.
<p>3. Encourager les Parties à prendre en considération les implications de la Convention de 2005 concernant la gouvernance culturelle (coordination avec les gouvernements nationaux, relations entre les différents niveaux de gouvernement, dialogue public-privé, participation de la société civile, etc.) dans leurs zones d'influence respectives et favoriser l'échange de bonnes pratiques et la fourniture d'une assistance technique centrée sur ce domaine. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)</p>	<p>Le projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer les systèmes de gouvernance de la culture dans les pays en développement » (2011-2015) illustre les effets positifs de l'engagement participatif du secteur culturel dans les mécanismes de prise de décisions, grâce à une meilleure coordination avec les autorités publiques et les décideurs. Les résultats du projet ont fait l'objet d'une conférence de haut niveau qui a eu lieu à Bruxelles en juin 2015, en présence de la Directrice générale de l'UNESCO et du Commissaire européen à la coopération internationale et au développement.</p> <p>La mise en œuvre des Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) dans 11 pays participants (2009-2014) a mis l'accent sur les questions de gouvernance culturelle : quatre des indicateurs permettent d'évaluer l'environnement actuel de la gouvernance de la culture en termes de mécanismes normatifs, de politiques et de programmes, d'infrastructures et d'opportunités offertes à la société civile de participer aux processus de prise de décisions.</p> <p>Afin de mobiliser de nouveaux fonds extra-budgétaires, des propositions de projets, permettant notamment de fournir une assistance technique aux pays en développement désireux de renforcer leurs capacités dans le domaine de la gouvernance culturelle, ont été préparées.</p>

Recommandation	Statut en 2017
<p>4. Encourager les Parties et toutes les parties prenantes de la Convention à dialoguer avec les autorités sous-nationales et les organes de recherche en Europe et en Amérique du Nord afin de prendre davantage en considération les implications de la Convention de 2005 dans les politiques culturelles internes et dans les autres politiques publiques (par exemple l'éducation, la participation citoyenne, le genre, l'inclusion sociale, etc.) qui jouent un rôle dans la promotion d'un environnement propice à la diversité des expressions culturelles. (Comité intergouvernemental)</p>	<p>Lors de sa cinquième session, la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre ses activités de suivi en vue d'évaluer l'impact de la Convention en collectant et en analysant les données, les informations et les bonnes pratiques contenues dans les rapports quadriennaux des Parties et dans d'autres documents, et à en publier les résultats (Résolution 5.CP 14).</p> <p>Le premier Rapport mondial de suivi de la Convention, publié en décembre 2015, fournit de nombreux exemples de bonnes pratiques et procure des informations sur des politiques novatrices aux Parties afin d'encourager la coopération internationale. Le deuxième Rapport mondial de suivi de la Convention sera publié en 2017 et enrichira les bonnes pratiques. Le Secrétariat prépare également un registre de bonnes pratiques dans le cadre de son système de gestion des connaissances.</p> <p>Une nouvelle Chaire UNESCO a été créée en 2015 sur « la diversité des expressions culturelles » à l'Université Laval, Faculté de droit, Québec (Canada), permettant ainsi de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la recherche.</p>
<p>5. L'UNESCO devrait poursuivre ses efforts en vue de l'inclusion explicite de la culture dans l'agenda international du développement post-2015, à la fois en tant que « moteur » et « facilitateur ». (Secrétariat/Secteur de la culture/Bureau de la planification stratégique)</p>	<p>Au niveau international, la Convention a constitué un important point de référence dans les discussions menées pour inclure la culture dans le programme de développement pour l'après-2015. (Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2013 (A/RES/68/223) et de 2014 (A/RES/69/216)).</p> <p>En septembre 2015, 17 nouveaux objectifs de développement durable (ODD) et cibles respectives ont été adoptés par les Nations Unies. Bien qu'ils ne mentionnent pas explicitement la Convention, ils reflètent pleinement ses objectifs et principes directeurs. Cela est notable dans les objectifs 4 (cible 4.4), 5 (5.c), 8 (8.3), 10 (10.a), 11 (11.3), 16 (16.7 et 16.10) et 17 (17.19). La cible 8.3 (objectif 8) suggère en particulier que des politiques axées sur le développement doivent encourager la créativité et l'innovation, en plus des activités productives, de la création d'emplois décents et de l'entrepreneuriat. La cible 16.10 (objectif 16) rappelle l'importance de l'accès public à l'information pour la protection des libertés fondamentales.</p> <p>Le Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention (décembre 2015) inclut un chapitre comprenant un ensemble d'indicateurs spécifiques pour évaluer les moyens déployés par les Parties pour inclure la culture dans leurs programmes de développement nationaux et dans les programmes d'assistance au développement international. Cette question continuera de faire l'objet d'un suivi systématique dans les prochaines éditions du Rapport</p>

Recommandation	Statut en 2017
	<p>mondial, contribuant ainsi à la mise en œuvre de l'Agenda 2030.</p> <p>En décembre 2016, le Comité a proposé à la Conférence des Parties de réviser les directives opérationnelles sur l'article 13 adoptées en 2009 afin de prendre en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.</p>
<p>6. L'UNESCO devrait continuer d'explorer les domaines de convergence de ses différentes conventions (patrimoine mondial, patrimoine immatériel...), en particulier dans la perspective du développement durable. (Secrétariat/Secteur de la culture)</p>	<p>Le Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC) est composé des Secrétaires des conventions culturelles et se réunit régulièrement pour explorer les domaines de convergence. Les professionnels travaillant avec le Secrétariat ont participé aux sous-groupes suivants pour partager des méthodes de travail et des expériences : renforcement des capacités, gestion des connaissances, rapports périodiques et assistance internationale.</p> <p>Lors de sa cinquième session, la Conférence des Parties a invité le Comité à continuer à rechercher des synergies avec le suivi des activités d'autres instruments normatifs pertinents, notamment la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. La Conférence des Parties a également encouragé le Secrétariat à poursuivre sa coopération avec le Secteur de la communication et de l'information (CI), notamment sur la question du numérique et de la liberté d'expression (Résolution 5.CP 14).</p> <p>En étroite coopération avec CI, le Secrétariat a ainsi organisé plusieurs événements à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse qui s'est tenue à Helsinki, Finlande (2-3 mai 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un panel ministériel sur « Repenser les politiques culturelles pour le développement » ; - une session sur « Renforcer la liberté artistique dans l'environnement numérique » ; - un atelier sur « La liberté artistique : un nouveau défi pour le développement ? ». <p>En 2017, cette collaboration avec CI a été renouvelée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse qui s'est tenue à Jakarta, en Indonésie (2-3 mai 2017).</p>
<p>7. Continuer d'explorer les implications des changements dus à la numérisation pour la bonne mise en œuvre de la Convention et inviter les Parties à examiner, concevoir et échanger les politiques et pratiques émergentes dans ce contexte. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)</p>	<p>Conformément à la Résolution 5.CP 12 de la Conférence des Parties, le Comité a examiné l'avant-projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique à sa dixième session et le soumet pour approbation à la sixième session de la Conférence des Parties (juin 2017) (Décision 10.IGC 7).</p>

Recommandation	Statut en 2017
	<p>À sa dixième session, le Comité a également pris note de l'étude sur l'impact des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles en Espagne et en Amérique hispanique (Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.4). Cette étude a ensuite été mise à jour et publiée pour la sixième session de la Conférence des Parties.</p> <p>Historique :</p> <p>A sa neuvième session (décembre 2015), le Comité a examiné une première trame de discussion concernant les directives opérationnelles sur le numérique qui a permis un débat constructif pour la préparation de l'avant-projet.</p> <p>Conformément à la Décision 8.IGC 12 du Comité, une session d'échange s'est tenue le 8 juin 2015, au Siège de l'UNESCO, en présence d'économistes et d'experts de haut niveau, et les documents sont disponibles sur le site Internet.</p> <p>La Conférence des Parties a approuvé à sa cinquième session une version révisée des directives opérationnelles sur les rapports périodiques quadriennaux qui introduit des éléments spécifiques concernant le numérique et a encouragé les Parties à rapporter sur ces questions (Résolution 5.CP 9b).</p> <p>Elle a également demandé au Secrétariat de poursuivre son travail en la matière en analysant les questions numériques dans le Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi que d'échanger avec le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO, les organisations internationales et la société civile. La question du numérique, par le biais d'un ensemble d'indicateurs de progrès, continuera de faire l'objet d'un suivi systématique dans les prochaines éditions du Rapport mondial.</p> <p>Une analyse sur les questions du numérique a été remise et examinée lors de la huitième session du Comité (décembre 2014). A cette session, sur requête conjointe du Canada et de la France, un point sur les technologies numériques a été ajouté à l'ordre du jour.</p> <p>Les résultats d'une enquête réalisée par le Secrétariat en octobre 2013 ont été transmis au Comité à sa septième session (décembre 2013).</p>

Recommandation	Statut en 2017
<p>8. Encourager les Parties à accorder une attention particulière aux conditions des industries culturelles et au rôle des acteurs de la société civile dans leurs pays et à envisager l'adoption de stratégies à long terme pour répondre aux besoins identifiés. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)</p>	<p>A sa huitième session (décembre 2014), le Comité a décidé d'inscrire un point à l'ordre du jour de sa neuvième session, afin d'examiner la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et a demandé une évaluation reposant principalement sur les informations issues des rapports périodiques quadriennaux, ainsi que des résultats des projets financés par le FIDC (Décision 8.IGC 7a).</p> <p>Conformément à la Décision 8.IGC 7a et la Résolution 5.CP 14, une évaluation sur le rôle et la participation de la société civile a été présentée à la neuvième session du Comité (décembre 2015). Elle présente des analyses quantitatives de la corrélation entre la vitalité de la société civile en général et son implication dans la mise en œuvre de la Convention en particulier. Les recommandations s'appuient sur une future feuille de route comprenant des activités pour promouvoir la coopération entre les organes directeurs de la Convention et les organisations de la société civile. Celles déjà mises en œuvre concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'invitation faite à la société civile de soumettre un rapport d'activité (écrit et/ou oral) aux organes directeurs (le premier rapport sera présenté à la onzième session du Comité (décembre 2017)) ; - l'organisation d'une première session de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau en amont des réunions des organes directeurs afin de traiter des questions importantes pour la société civile et qui sont à l'ordre du jour de chaque session (la session a eu lieu le 12 décembre 2016, avant la dixième session du Comité). Une séance de travail sera désormais tenue avant chaque session des organes directeurs (Décision 10.IGC 6) ; - l'organisation d'un forum biennal rassemblant les organisations de la société civile en amont des sessions de la Conférence des Parties. La première édition de ce Forum se tient le 12 juin 2017 avant la sixième session de la Conférence des Parties (Décision 10.IGC 6).

Recommandation	Statut en 2017
<p>9. Poursuivre les efforts en cours pour sensibiliser à la Convention dans les pays qui ne l'ont pas ratifiée. Ces efforts devraient comprendre la conception d'activités spécifiques (par exemple des publications, des vidéos) mettant en lumière les résultats tangibles de la Convention dans les pays qui l'ont ratifiée, en ciblant particulièrement les régions où le taux de ratification est le plus bas. (Secrétariat/Comité intergouvernemental)</p>	<p>Un nouveau kit fournissant les informations essentielles sur la Convention et les avantages de la ratification est en cours de finalisation. Une vidéo expliquant les principes et objectifs de la Convention, son fonctionnement et son importance est incluse dans ce kit.</p> <p>Plusieurs vidéos sur la Convention en général et le FIDC en particulier sont disponibles sur le site Web de la Convention.</p> <p>Le module de formation élaboré dans le cadre des activités de renforcement des capacités « Comprendre la Convention » est en cours de finalisation. Il sera disponible en français, anglais et espagnol.</p> <p>La Troisième réunion des ministres de la Culture du Pacifique, qui s'est déroulée à Guam (25 mai 2016), a permis à l'UNESCO d'inviter les pays de la région à renforcer leurs industries créatives en ratifiant la Convention. Il s'agit là d'un événement majeur après la ratification par Samoa de la Convention en 2015, devenue ainsi la première île du Pacifique à ratifier.</p> <p>Le projet « L'engagement dans les arts et la culture » (2015-2016) porte sur les avantages que le Pakistan, non Partie à la Convention, pourrait tirer de cet instrument afin de renforcer ses industries créatives et favoriser son développement durable ; il est financé par le Centre danois pour la culture et le développement (CKU).</p> <p>Des outils de communication et de formation ont été élaborés par le Secrétariat pour sensibiliser sur la Convention et mettre en évidence son impact. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investir dans la culture pour le développement durable – Impact et réalisations du projet UNESCO/UE de Banque d'expertise ; - Guide méthodologique pour les missions d'assistance technique, afin d'aider à promouvoir une nouvelle approche de développement des capacités ; - Investir dans la créativité, transformer les sociétés – Programme de renforcement des capacités de la Convention de 2005 ; - Dépliant sur la liberté artistique ; - Dépliant sur la société civile dans le cadre du Forum du 12 juin 2017.

Recommandation	Statut en 2017
<p>10. Entreprendre le travail d'élaboration d'un cadre de résultats global pour la Convention, y compris des objectifs, des indicateurs et des repères. Certains des indicateurs potentiels sont déjà impliqués dans les questions figurant dans les rapports périodiques des Parties, et d'autres devront être identifiés et constamment mis à jour afin de saisir les tendances en évolution et de répondre aux contextes qui changent. (Secrétariat/Comité intergouvernemental)</p>	<p>Conformément à la Résolution 5.CP 14, un cadre de gestion axée sur les résultats a été élaboré pour le suivi de la Convention. Il comprend notamment la production d'une batterie d'indicateurs et moyens de vérification, structurant le premier Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention, publié en décembre 2015. Ce cadre a nourri les travaux et analyses des experts, réunis à Vienne, Autriche (21-23 septembre 2016) pour préparer la seconde édition du Rapport mondial.</p> <p>Un cadre de gestion axée sur les résultats a été développé pour le FIDC, avec des objectifs à court et à long termes, des échéanciers et des indicateurs SMART, afin de suivre et d'améliorer les performances du FIDC et de démontrer qu'il atteint ses objectifs. Ce cadre a déjà été intégré aux mécanismes de gestion du FIDC. En outre, le Secrétariat a procédé au développement initial d'une base de référence axée sur les résultats pour le cadre, afin de rassembler des données homogènes et comparables en procédant à l'analyse et au suivi rétrospectifs de tous les projets financés et terminés.</p>